

Cabane Forestière de Bois Riondet Etoy

Tarifs de location :

	<u>Etoy</u>	<u>Extérieur</u>
1 journée de 08h00 à 08h00 (sans dérogation)	Fr. 100.--	Fr. 150.--
1/2 journée de 12h00 à 20h00 (du lundi au jeudi)	Fr. 50.--	Fr. 75.--

Règlement d'utilisation

1. Les réservations se font, nominativement auprès du Greffe municipal -021/821.32.32
2. La réservation est confirmée par lettre, elle devient effective au reçu du paiement de la location.
3. Les clés sont retirées au Greffe municipal, sur présentation de la quittance de paiement (ou paiement au comptant), durant les heures d'ouverture (lundi - vendredi de 08.00 - 12.00 et 14.00 - 16.00).
4. La cabane peut contenir entre 40 et 50 personnes au maximum.
5. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la cabane, cigarettes électroniques comprises.
6. Il est interdit de déplacer les tables et chaises à l'extérieur de la cabane.
7. Il est interdit de déplacer le matériel fixé, y compris les sources d'éclairage.
8. La diffusion de musique à l'extérieur de la cabane est interdite.
9. Les locataires assurent la police du bâtiment et sont responsables envers la Municipalité ou d'autres instances.
10. Les éventuels dégâts seront immédiatement signalés au bureau du Greffe.
11. La mise en place et le rangement du matériel ainsi que le nettoyage (balayage et récurage) des locaux (y compris cuisine et WC) incombent à l'utilisateur.
12. Le frigo sera vidé et nettoyé, le thermostat sera laissé sur « minimum ».
13. L'usage de pattes métalliques est strictement interdit sur la cuisinière, le plan de travail et l'évier de la cabane.
14. Le fourneau à bois ne sera pas vidé et nettoyé. Ce service est assuré par la Commune. Il est interdit de brûler autre chose que le bois mis à disposition par la Commune.
15. Le parcage des véhicules dans les champs voisins est strictement interdit.
16. **Les ordures seront remportées**, il est interdit de les laisser en dépôt à l'intérieur ou à l'extérieur de la cabane ou de les abandonner en bordure de la forêt.
17. Tous les volets seront fermés, le locataire est responsable en cas de dégâts ou d'infractions.
18. **Nous vous remercions de bien vouloir nettoyer l'intérieur et l'extérieur de la cabane forestière. Si les locaux sont mal nettoyés, il en sera fait mention dans le rapport de location et la Municipalité se réserve le droit de facturer les frais de remise en état.**
19. Les clés seront restituées dans la boîte aux lettres de la Maison de Commune (pilier d'entrée extérieur).
20. Les annulations doivent être annoncées au minimum 15 jours avant la date de la location. Passé ce délai, le montant de la location est dû.